



Comité des Associations de Plaisanciers et Pêcheurs Plaisanciers des Côtes d'Armor

Association loi 1901, adhérente à la
Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France

Compte rendu de la réunion du directoire du 21 Avril 2011 à Plouezec

Présents :

Loïc Rivoallan ; Jean-Claude Bohn ; Jean-François Omnes ; Jean Quinquis ; Yannick Riffault ;
Loïc Rolland ; Pierre Le Gall ; Alain Godest ; Jacques Duverger ; Jacques Nicollet ; Jacques Soulabaille ;
Pierre Krauskopff.

Absent excusé : Jean Kiffer

Invité : Loïc Renard

I Composition du Bureau

Suite à l'assemblée générale du 2 Avril à Lancieux la nouvelle composition du bureau est la suivante :

- Président Jacques Duverger
- Vice Président Jean-François Omnes Chargé du secteur Ouest (limite du 29 au Jaudy)
- Vice Président Jean Quinquis Chargé du secteur Centre (de Treguier inclus à Hillion inclus)
- Vice Président Thierry Brun Chargé du secteur Est (Hillion exclus à la limite 35)
- Vice Président Jacques Soulabaille Chargé des relations avec le conseil Général
- Vice Président Jean Kiffer Chargé des relations avec le Fédération.
- Trésorier Loïc Rolland
- Secrétaire Pierre Krauskopff

De plus le Président est assisté pour les actions spécifiques par les membres suivants :

- Natura 2000 Pierre Le Gall
- Affichage pêche à pied Loïc Rolland
- Politique portuaire Jean-François Omnes
- Energie renouvelable Jean Quinquis
- Liaison avec les professionnels binôme Alain Godest/Jean-Claude Bohn et Jean Quinquis
- Les cales Jacques Soulabaille
- AFMAR et réglementation Jacques Nicollet et Jean Quinquis
- Extraction sable baie de Lannion Jean-François Omnes
- Site internet CD22 Jean-Claude Bohn

II Questions diverses

Quotas :

Pour qu'il y ait une interdiction de pêche d'une espèce il faut que l'ensemble des quotas de cette espèce soit atteint et qu'il y ait un arrêté spécifique pour la pêche de loisir. Ce n'est pas le cas actuellement.

Marquage des poissons :

Certains distributeurs commercialisent des coupes queues avec un mode d'emploi très précis alors que les textes ne sont pas encore parus.

Pêche aux engins sur l'estran :

Jean Quinquis contactera la DDTM pour connaître les textes applicables sur le département pour chaque type d'engin.

Casiers :

Les affaires maritimes de Paimpol avaient précisé que la pêche aux casiers était autorisée pour n'importe quel type de pêche en respectant la règle de deux par bateau. Après vérification des textes réglementaires, Jean Quinquis confirme qu'il n'est jamais fait mention de casier à crustacé.

Extraction de sable coquillier en baie de Lannion :

Une journée d'action commune regroupant la communauté d'agglomération, le CD22 et les CLPM est prévue le 17 juin, jour de la venue du Préfet sur le site.

Affichage pêche à pied :

Loïc Rolland doit fournir le coût des pieds support pour subventionnement par le conseil général.

Prochaines réunions :

Le Mardi 7 Juin au bureau de L'APP Saint Quay-Portrieux.

Nous assurons notre nouveau Président de toute notre gratitude et de tout notre soutien pour les actions à mener.

Le secrétaire